

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Décret n° 2005-315 du 16 février 2005, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques au ministère de l'environnement et du développement durable.

Le Président de la République,

Sur proposition des ministres de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 93-304 du 1er février 1993, portant organisation du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 94-1636 du 1er août 1994, portant organisation et attributions des services extérieurs du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2002-2129 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques,

Vu le décret n° 2004-2644 du 10 novembre 2004, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont rattachées au ministère de l'environnement et du développement durable, les structures relevant de l'ex-ministère de l'agriculture, de l'environnement et des ressources hydrauliques prévues par le décret susvisé n° 2002-2129 du 23 septembre 2002.

Art. 2. - Les ministres de l'environnement et du développement durable et de l'agriculture et des ressources hydrauliques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 février 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Décret n° 2005-316 du 16 février 2005, portant ratification de l'avenant à la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Medjerda".

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 94-22 du 7 février 1994, portant approbation de la convention et ses annexes relatives au permis

«Medjerda» et signées à Tunis le 28 septembre 1993 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'entreprise Tunisienne d'activités pétrolières en tant que titulaire et la société Carthago Oil Company en tant qu'entrepreneur d'autre part,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que complété et modifié par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu décret n° 2001-1842 du 1er août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de ses réunions du 29 avril 2004 et 20 septembre 2004.

Décète :

Article premier. - Est approuvé, l'avenant signé le 6 octobre 2004 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières et la société "Carthago Oil Company" d'autre part et relatif à la modification de certaines dispositions de la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Medjerda ».

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 février 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATION

Par arrêté du ministre du transport du 14 février 2005.

Monsieur Salah Besbes est nommé membre représentant le ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Salah Arfaoui.

MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-317 du 16 février 2005.

Monsieur Nabil Sahli, maître de conférences de l'enseignement supérieur militaire, est nommé directeur général de l'agence nationale de la sécurité informatique.

Par décret n° 2005-318 du 16 février 2005.

Monsieur Saïd Aljene, ingénieur général, est nommé directeur général de l'agence nationale des fréquences.